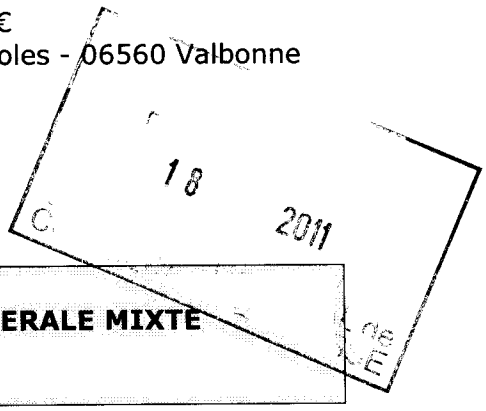
Q U E S C O M

Société Anonyme au capital de 2.262.000 €
Siège social : Les Espaces de Sophia Bât. C - 80, route des Lucioles - 06560 Valbonne
423 675 644 R.C.S. Grasse

(la « **Société** »)



EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2010

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION
Révocation de Monsieur Philippe Oros de son mandat d'administrateur de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires sur la révocation de Monsieur Philippe Oros de son mandat d'administrateur de la Société.

Cette résolution est adoptée, 2.155.000 voix ayant voté pour, 67.000 voix ayant voté contre et 20.000 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION
Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 :

- approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de (-) 1.696.623 €.
- approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'administration.
- donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration pour sa gestion pendant l'exercice social clos le 30 juin 2010.

Compte tenu des remarques faites par Monsieur Philippe Oros dans le cadre du Conseil d'Administration du 19 novembre 2010, ce dernier indique aux membres présents qu'il votera contre cette résolution.

Cette résolution est adoptée, 2.175.000 voix ayant voté pour, 67.000 voix ayant voté contre et 20.000 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2010

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 se soldent par une perte de (-) 1.696.623 €, approuve la proposition du Conseil d'administration quant à l'affectation de ce résultat et, en conséquence, décide d'affecter cette perte au compte Report à nouveau dont le solde est ainsi porté de (-) 2.759.770 € à (-) 4.456.393 €.

Cette résolution est adoptée, 2.242.000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION
Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2010 ne comprennent aucune charge et dépense somptuaire.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve toutefois les amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39.4 du Code général des impôts qui se sont élevés à la somme de 14.094 € pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée, 2.175.000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 67.000 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION
Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le contenu de ces rapports, ainsi que les conventions qui y sont visées.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve par ailleurs spécifiquement la convention de prestations de services conclue avec la société Fibnex Limited le 30 octobre 2009 qui n'a pu faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société.

Cette résolution est adoptée, 2.165.000 voix ayant voté pour, 67.000 voix ayant voté contre et 10.000 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION
Ratification de la nomination de Monsieur Gilles Meyer en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, ratifie la nomination de Monsieur Gilles Meyer en qualité d'administrateur de la Société et constate que la durée de ses fonctions d'administrateur prendra fin à l'issue de

l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Cette résolution est adoptée, 2.165.000 voix ayant voté pour, 67.000 voix ayant voté contre et 10.000 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée, 2.175.000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 67.000 voix s'étant abstenues.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION
Modification de l'article 11 des statuts de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir eu communication et entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION***

Le Conseil d'administration peut à tout moment inviter des tiers, actionnaires de la Société ou non, à assister aux réunions du Conseil. Il peut également s'il le souhaite nommer ces tiers en qualité de censeurs, avec voix consultative non délibérante. Les censeurs sont révoqués à tout moment par décision du Conseil d'administration.».

Le reste de cet article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée, 2.165.000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 77.000 voix s'étant abstenues.

NEUVIEME RESOLUTION
Modification de l'article 13 des statuts de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir eu communication et entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 13 : ACTIONS D'ADMINISTRATEUR***

la détention d'actions de la Société n'est pas nécessaire pour exercer des fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société. ».

Cette résolution est adoptée, 2.165.000 voix ayant voté pour, 67.000 voix ayant voté contre et 10.000 voix s'étant abstenues.

DIXIEME RESOLUTION
Modification de l'article 15.2 des statuts de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir eu communication et entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter, après le premier paragraphe de l'article 15.2 des statuts de la Société, le paragraphe suivant .

« *Par ailleurs, chaque administrateur pourra convoquer le conseil d'administration, à charge d'indiquer l'ordre du jour dans la convocation, sous réserve d'avoir préalablement sollicité la convocation du conseil par le Président sur le même ordre du jour, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant plus de quinze (15) jours calendaires, étant précisé que ce délai est calculé à compter du jour de la date d'envoi de ladite lettre.* ».

Le reste de cet article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée, 2.165.000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 77.000 voix s'étant abstenues.

ONZIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée, 2.175.000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 67.000 voix s'étant abstenues.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président Directeur Général
Monsieur Gilles Meyer